



REPertoire DES LICENCES D'AFFAIRES DELIVREES PAR LE CENTRE DE FACILITATION DES AFFAIRES DE BAGRE (CEFAB)

**REPERTOIRE DES LICENCES D'AFFAIRES
DELIVREES PAR LE CENTRE DE FACILITATION
DES AFFAIRES DE BAGRE (CEFAB)**

Table des matières

Mot de la Présidente du Comité de Gestion du CEFAB	7
Licences d'affaires ou agréments techniques délivrées par le CEFAB	10
I. Ministère des Ressources Animales et Halieutiques	11
1. Licence d'affaire portant sur l'autorisation d'ouverture d'un établissement de grossiste répartiteur de médicaments vétérinaires	11
2. Licence d'affaire portant sur l'autorisation d'ouverture d'une pharmacie et clinique vétérinaires	12
3. Licence d'affaire portant sur l'autorisation d'ouverture d'un cabinet de soins vétérinaires	13
4. Licence d'affaire portant sur l'autorisation d'ouverture d'un dépôt d'organisations d'éleveurs	14
II. Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales	16
II.1 Demandes d'autorisation de création et de renouvellement	16
1. Licence d'affaire portant sur l'autorisation de création d'un centre d'éveil et d'éducation préscolaire (CEEP) privé	16
2. Licence d'affaire portant sur l'autorisation de création d'une école privée d'enseignement primaire	17
3. Licence d'affaire portant sur l'autorisation de création d'un établissement privé d'enseignement post-primaire ou secondaire général	18
4. Licence d'affaire portant sur l'autorisation de création d'un établissement privé d'enseignement et de formation techniques et professionnels	18
5. Licence d'affaire portant sur l'autorisation de création d'une école privée de formation des enseignants du primaire (EPFEP)	19
6. Licence d'affaire portant sur l'autorisation de création d'une école privée de formation des éducateurs de la petite enfance (EPFEPE)	20

II.2 Demandes d'autorisation d'ouverture	22
1. Licence d'affaire portant sur l'autorisation d'ouverture d'un centre d'éveil et d'éducation préscolaire privés	22
2. Licence d'affaire portant sur l'autorisation d'ouverture d'une école privée d'enseignement primaire	23
3. Licence d'affaire portant sur l'autorisation d'ouverture d'un établissement privé d'enseignement post-primaire ou secondaire général et d'un établissement privé d'enseignement et de formation techniques et professionnels	24
4. Licence d'affaire portant sur l'autorisation d'ouverture d'écoles privées de formation des enseignants du primaire ou du préscolaire	26
III. Ministère de la Santé	28
III.1 Demande d'autorisation de création des établissements sanitaires privés et officines pharmaceutiques privées	28
1. Licence d'affaire portant sur l'autorisation de création d'une clinique médicale	28
2. Licence d'affaire portant sur l'autorisation de création d'un cabinet médical	29
3. Licence d'affaire portant sur l'autorisation de création d'un cabinet dentaire	29
4. Licence d'affaire portant sur l'autorisation de création d'un cabinet de soins infirmiers	30
5. Licence d'affaire portant sur l'autorisation de création d'une clinique d'accouchement	31
6. Licence d'affaire portant sur l'autorisation de création d'une officine pharmaceutique privée	32
III.2 Demande d'ouverture et d'exploitation des établissements sanitaires privés et officine pharmaceutiques privées	32
1. Ouverture et d'exploitation des établissements sanitaires privés	32
2. Autorisation d'ouverture et d'exploitation des officines pharmaceutiques privées	33

IV. Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydro agricoles et de la mécanisation	34
1. Licence d'affaire portant sur le récépissé d'inscription au Registre des Producteurs Semenciers du Burkina Faso (RPSB)	34
2. Licence d'affaire portant sur la déclaration de culture pour la production de semences agricoles	34
3. Licence d'affaire portant sur l'autorisation préalable de commande de pesticides	35
V. Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat	36
1. Licence portant sur l'autorisation Spéciale d'Importation (ASI)	36
2. Licence d'affaire portant sur l'autorisation Spéciale d'Exportation(ASE)	36
3. Licence d'affaire portant sur l'autorisation d'Implantation d'Unités Industrielles (AIUI)	37
4. Licence portant autorisation d'exercice de la profession de boucher et de charcutier	37
5. Licence d'affaire pour fabricant artisanal d'engrais	38
6. Licence d'affaire pour fabricant semi-industriel d'engrais	39
7. Licence d'affaire pour fabricant industriel d'engrais	39
8. Licence d'affaire pour importateur d'engrais	40
9. Licence d'affaire pour distributeur grossiste d'engrais	40
10. Licence d'affaire pour distributeur détaillant d'engrais	41
11. Licence d'affaire pour formulateur de pesticides	41
12. Licence d'affaire pour reconditionneur de pesticides	42
13. Licence d'affaire pour distributeur de pesticides	43
14. Licence d'affaire pour applicateur prestataire de services de pesticides	44
15. Licence d'affaire pour revendeur de pesticides	45
16. Licence d'affaires pour commercialisation de semences agricoles certifiées	46

Mot de la Présidente du Comité de Gestion du CEFAB



Le Gouvernement du Burkina Faso, en collaboration avec la Banque mondiale, s'est engagé à travers le Projet Pôle de Croissance de Bagré (PPCB), dans un vaste processus de simplification de licences d'affaires afin de faciliter l'installation d'investisseurs dans ladite zone.

La Maison de l'Entreprise du Burkina Faso (MEBF) en sa qualité d'agence d'exécution de cette composante a, dans le cadre de la mise en œuvre des activités du projet, œuvré à la création du Centre de Facilitation des Affaires de Bagré (CEFAB), en vue d'implémenter le dispositif dans la zone d'intervention du projet.

Ainsi, tenant compte des activités à fort potentiel de la zone du projet, des services critiques à développer pour rendre le pôle très attractif aux investisseurs, la MEBF en partenariat avec le Secrétariat permanent chargé du suivi des réformes des licences d'affaires a permis d'obtenir auprès des administrations publiques, des facilités liées aux procédures d'obtention des agréments.

A ce jour, le CEFAB a obtenu l'allègement de trente-cinq (35) licences d'affaires ou agréments techniques à travers des textes. Cependant, ces licences simplifiées restent peu connues du public et des potentiels investisseurs dans la zone. Ce répertoire est initié à leur attention dans le but de diffuser l'information sur les différentes facilités qui sont offertes aux investisseurs de la zone à travers ces licences d'affaires, mais également de susciter une pleine adhésion au CEFAB.

C'est le lieu pour moi de remercier tous les acteurs qui ont œuvré de près ou d'une manière quelconque à l'atteinte de ces résultats. Convaincue de son utilité, je lance un appel à tous pour son appropriation et sa diffusion, afin de faire profiter au mieux des facilités que vous offre le CEFAB à travers ses services.

Yvonne ROUAMBA/GUIGMA

Chevalier de l'Ordre de l'Étalon

Au Burkina Faso, malgré les efforts d'amélioration du climat des affaires entreprises par le Gouvernement et ses partenaires au développement, les entreprises sont toujours soumises à de nombreuses et redondantes procédures pour l'obtention des documents administratifs liés à leurs activités et/ou professions.

Ces lourdeurs entraînent fréquemment des retards importants dans la mise en œuvre des activités et des coûts supplémentaires difficilement maîtrisables.

Face à cette situation, différentes réformes ont été initiées par l'Etat, parmi lesquelles on note la simplification de procédures administratives et l'allégement des liasses de documents, ce qui a d'ailleurs permis au Burkina Faso d'avoir un meilleur classement depuis plus de 5 ans pour la création d'entreprise qui se fait à travers un guichet unique, les Centres de Formalités des Entreprises « CEFORE », créé en 2005. Au regard des performances des CEFORE, d'autres guichets ont vu le jour, le Centre de Facilitation des Actes de Construire (CEFAC), le Guichet Unique du Commerce (GUC), le Guichet Unique du Foncier (GUF) en 2008.

En 2011, avec l'appui de la Banque mondiale, le Burkina Faso mettait en place son premier pôle de croissance pilote dans la Région du Centre-Est. Afin d'encourager les investissements, un code spécial a été adopté et il a été créé le Centre de Facilitation des Affaires de Bagré (CEFAB) par décret n°2015-1039/PRES-TRANS/PM/MICA/MEF du 21 août 2015.

Le CEFAB est aussi un guichet unique dont les compétences portent sur l'ensemble des **licences d'affaires ou agréments techniques** nécessaires pour la création, l'installation et l'exploitation d'une activité industrielle, commerciale, artisanale et agricole dans la zone du Projet Pôle de Croissance de Bagré (PPCB).

Il est piloté par un Comité de Gestion composé de 16 membres et présidé par le Secrétaire Général du Premier Ministère. Outre la Primature, douze (12) départements ministériels et trois (03) structures autonomes y sont représentés. Son administration courante est assurée par la Maison de l'Entreprise du Burkina Faso (MEBF). Depuis 2016, la MEBF travaille sous les orientations du Comité de Gestion à rendre les activités du CEFAB effectives.

Selon l'article 2 du décret n°066/PRES/PM/MICA/MEF du 15 février 2013, une licence d'affaire est, au sens large, « toute autorisation a priori nécessaire pour le démarrage et le fonctionnement de toute activité

commerciale ou économique. Il s'agit notamment de toutes les licences, autorisations, certificats, permis, prélèvements, redevances et autres taxes imposées sur les activités commerciales et économiques par toute autorité de réglementation à l'échelle nationale, sectorielle, provinciale et communale. »

Le CEFAB a pour mission fondamentale de soutenir tout investisseur dans le Pôle de Croissance de Bagré, notamment par la facilitation et la simplification des pièces administratives nécessaires à l'exercice des activités économiques, en permettant à tout demandeur d'effectuer en un même lieu, les déclarations auxquelles il est tenu par les lois et règlements en vigueur.

**Licences d'affaires et agréments techniques
délivrés par le CEFAB**

L'étude de faisabilité de la mise en place du CEFAB a relevé l'existence de plus d'une centaine de licences d'affaires au Burkina Faso dont une soixantaine pourrait directement concerner les investisseurs de la zone du PPCB.

Ce recueil de textes vous propose une liste de trente-cinq (35) licences d'affaires, qui à ce jour ont reçu l'approbation des ministères concernés pour accompagner le CEFAB dans la simplification et l'allègement des procédures. Elles sont répertoriées par ministère pour faciliter l'exploitation. Cinq ministères ont à ce jour simplifié les procédures d'obtention des licences d'affaires dans la zone du PPCB, ce sont :

- le Ministère des Ressources Animales et Halieutiques ;
- le Ministère de l'Education Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales ;
- le Ministère de la Santé ;
- le Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydro agricoles et de la mécanisation ;
- le Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat.

I. Ministère des Ressources Animales et Halieutiques

Quatre (04) types de licences d'affaires au titre du Ministère des Ressources Animales sont délivrés dans la zone du PPCB suivant l'arrêté n°2020-23/MRAH/CAB du 27 avril 2020 portant simplification de la procédure d'octroi de l'autorisation d'ouverture d'établissement vétérinaire privé dans le Pôle de Croissance de Bagré.

1. Licence d'affaire portant sur l'autorisation d'ouverture d'un établissement de grossiste répartiteur de médicaments vétérinaires

Le dossier de demande d'autorisation d'ouverture d'un établissement de grossiste répartiteur de médicaments vétérinaires dans la zone du projet est constitué comme suit :

- une demande timbrée à 200 FCFA adressée au Ministre chargé de l'élevage ;
- une attestation d'inscription au tableau de l'Ordre National des Vétérinaires du Burkina Faso (ONV-BF) pour les Docteurs Vétérinaires ;

- une photocopie légalisée du diplôme ;
- un extrait d'acte de naissance ;
- la photocopie légalisée de la carte nationale d'identité ou du passeport, en cours de validité ;
- un extrait de casier judiciaire B3 de moins de trois (03) mois ;
- un certificat médical de visite et de contre-visite, en cours de validité ;
- un curriculum vitae ;
- une attestation de parrainage d'un Docteur vétérinaire pour les promoteurs de cabinet de soins vétérinaires et les organisations d'éleveurs ;
- une attestation d'inscription du parrain au tableau de l'Ordre National des Vétérinaires du Burkina Faso (ONV-BF) pour les promoteurs de cabinet de soins vétérinaires et les organisations d'éleveurs ;
- un engagement sur l'honneur dûment rempli par le promoteur.

NB : Pour le complément du dossier, une enquête de moralité est prescrite par le Secrétaire Général du Ministère en charge de l'élevage.

2. Licence d'affaire portant sur l'autorisation d'ouverture d'une pharmacie et clinique vétérinaires

Tout promoteur désirant ouvrir une pharmacie et une clinique vétérinaires dans la zone du projet doit fournir les documents ci-après :

- une demande timbrée à 200 FCFA adressée au Ministre chargé de l'élevage ;
- une attestation d'inscription au tableau de l'Ordre National des Vétérinaires du Burkina Faso (ONV-BF) pour les Docteurs Vétérinaires ;
- une photocopie légalisée du diplôme ;
- un extrait d'acte de naissance ;
- la photocopie légalisée de la carte nationale d'identité ou du passeport, en cours de validité ;

- un extrait de casier judiciaire B3 de moins de trois (03) mois ;
- un certificat médical de visite et de contre-visite, en cours de validité ;
- un curriculum vitae ;
- une attestation de parrainage d'un Docteur vétérinaire pour les promoteurs de cabinet de soins vétérinaires et les organisations d'éleveurs ;
- une attestation d'inscription du parrain au tableau de l'Ordre National des Vétérinaires du Burkina Faso (ONV-BF) pour les promoteurs de cabinet de soins vétérinaires et les organisations d'éleveurs ;
- un engagement sur l'honneur dûment rempli par le promoteur.

NB : Pour le complément du dossier, une enquête de moralité est prescrite par le Secrétaire Général du Ministère en charge de l'élevage.

3. Licence d'affaire portant sur l'autorisation d'ouverture d'un cabinet de soins vétérinaires

L'obtention de la licence portant sur l'autorisation d'ouverture d'un cabinet de soins vétérinaire est soumise à l'examen d'un dossier composé des pièces suivantes :

- une demande timbrée à 200 FCFA adressée au Ministre chargé de l'élevage ;
- une attestation d'inscription au tableau de l'Ordre National des Vétérinaires du Burkina Faso (ONV-BF) pour les Docteurs Vétérinaires ;
- une photocopie légalisée du diplôme ;
- un extrait d'acte de naissance ;
- la photocopie légalisée de la carte nationale d'identité ou du passeport, en cours de validité ;
- un extrait de casier judiciaire B3 de moins de trois (03) mois ;
- un certificat médical de visite et de contre-visite, en cours de validité ;
- un curriculum vitae ;

- une attestation de parrainage d'un Docteur vétérinaire pour les promoteurs de cabinet de soins vétérinaires et les organisations d'éleveurs ;
- une attestation d'inscription du parrain au tableau de l'Ordre National des Vétérinaires du Burkina Faso (ONV-BF) pour les promoteurs de cabinet de soins vétérinaires et les organisations d'éleveurs ;
- un engagement sur l'honneur dûment rempli par le promoteur.

NB : Pour le complément du dossier, une enquête de moralité est prescrite par le Secrétaire Général du Ministère en charge de l'élevage.

4. Licence d'affaire portant sur l'autorisation d'ouverture d'un dépôt d'organisations d'éleveurs

La licence portant sur l'autorisation d'ouverture d'un dépôt d'organisations d'éleveurs est délivrée après examen d'un dossier qui comprend :

- une demande timbrée à 200 FCFA adressée au Ministre chargé de l'élevage ;
- une attestation d'inscription au tableau de l'Ordre National des Vétérinaires du Burkina Faso (ONV-BF) pour les Docteurs Vétérinaires ;
- une photocopie légalisée du diplôme ;
- un extrait d'acte de naissance ;
- la photocopie légalisée de la carte nationale d'identité ou du passeport, en cours de validité ;
- un extrait de casier judiciaire B3 de moins de trois (03) mois ;
- un certificat médical de visite et de contre-visite, en cours de validité ;
- un curriculum vitae ;
- une attestation de parrainage d'un Docteur vétérinaire pour les promoteurs de cabinet de soins vétérinaires et les organisations d'éleveurs ;
- une attestation d'inscription du parrain au tableau de l'Ordre National des Vétérinaires du Burkina Faso (ONV-BF) pour les

promoteurs de cabinet de soins vétérinaires et les organisations d'éleveurs ;

- un engagement sur l'honneur dûment rempli par le promoteur.

NB : Pour le complément du dossier, une enquête de moralité est prescrite par le Secrétaire Général du Ministère en charge de l'élevage.

II. Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales

Six (06) licences d'affaires au titre du Ministère l'Éducation Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales sont délivrées dans la zone du PPCB suivant l'arrêté conjoint n°2020-128/MATDC/MENAPLN du 28 mai 2020 portant procédures simplifiées de délivrance d'autorisations de création et d'ouverture des établissements scolaires privés et des écoles privées de formation des éducateurs de la petite enfance ou des enseignants du primaire dans le Pôle de croissance de Bagré.

II.1 Demandes d'autorisation de création et de renouvellement

1. Licence d'affaire portant sur l'autorisation de création d'un centre d'éveil et d'éducation préscolaire (CEEP) privé

Pour les centres d'éveil et d'éducation préscolaire privés, le dossier doit comprendre les pièces suivantes :

- une demande revêtue d'un timbre fiscal de 200 FCFA et adressée au Gouverneur de la région concernée ;
- un document attestant de la propriété ou de la jouissance du terrain devant servir à implanter l'établissement ou une promesse de contrat de bail ;
- la photocopie de la quittance de paiement des frais de dossier délivrée par le Centre de Facilitation des Affaires de Bagré (CEFAB).

En sus,

- Si le promoteur est une personne physique :
 - une copie légalisée de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité ;
 - un casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois ;
 - un certificat de résidence pour les non nationaux.
- Si le promoteur est une personne morale :
 - le récépissé de reconnaissance de l'association ou le registre du commerce et du crédit mobilier pour les sociétés commerciales ou le registre des sociétés civiles des professions et des métiers ou tout

autre document de même nature le cas échéant ;

- une photocopie légalisée de la carte nationale d'identité ou du passeport de la personne habilitée à agir au nom de la personne morale, en cours de validité.

2. Licence d'affaire portant sur l'autorisation de création d'une école privée d'enseignement primaire

Pour les écoles privées d'enseignement primaire, le dossier doit comprendre les pièces ci-après :

- une demande revêtue d'un timbre fiscal de 200 FCFA et adressée au Gouverneur de la région concernée ;
- un document attestant de la propriété ou de la jouissance du terrain devant servir à implanter l'établissement ou une promesse de contrat de bail ;
- la photocopie de la quittance de paiement des frais de dossier délivrée par le Centre de Facilitation des Affaires de Bagré (CEFAB).

En sus,

- Si le promoteur est une personne physique :
 - une copie légalisée de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité ;
 - un casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois ;
 - un certificat de résidence pour les non nationaux.
- Si le promoteur est une personne morale :
 - le récépissé de reconnaissance de l'association ou le registre du commerce et du crédit mobilier pour les sociétés commerciales ou le registre des sociétés civiles des professions et des métiers ou tout autre document de même nature le cas échéant ;
 - une photocopie légalisée de la carte nationale d'identité ou du passeport de la personne habilitée à agir au nom de la personne morale en cours de validité.

3. Licence d'affaire portant sur l'autorisation de création d'un établissement privé d'enseignement post-primaire ou secondaire général

Pour les établissements privés d'enseignement post-primaire ou secondaire général, le dossier doit comprendre les pièces suivantes :

- une demande revêtue d'un timbre fiscal de 200 F CFA et adressée au Gouverneur de la région concernée ;
- la photocopie de la quittance de paiement des frais de dossier délivrée par le Centre de Facilitation des Affaires de Bagré (CEFAB) ;
- un document attestant de la propriété ou de la jouissance du terrain devant servir à implanter l'établissement ou une promesse de contrat de bail.

En sus,

- Si le promoteur est une personne physique :
 - une photocopie légalisée de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité ;
 - un casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois ;
 - un certificat de résidence pour les non nationaux.
- Si le promoteur est une personne morale :
 - le récépissé de reconnaissance de l'association ou le registre du commerce et du crédit mobilier pour les sociétés commerciales ou le registre des sociétés civiles des professions et métiers ou tout autre document de même nature le cas échéant ;
 - une photocopie légalisée de la carte nationale d'identité ou du passeport de la personne habilitée à agir au nom de la personne morale, en cours de validité.

4. Licence d'affaire portant sur l'autorisation de création d'un établissement privé d'enseignement et de formation techniques et professionnels

Pour les établissements privés d'enseignement et de formation techniques et professionnels, le dossier doit comprendre les pièces suivantes :

- une demande revêtue d'un timbre fiscal de 200 F CFA et adressée au Gouverneur de la région concernée ;
- la photocopie de la quittance de paiement des frais de dossier délivrée par le Centre de Facilitation des Affaires de Bagré (CEFAB) ;
- un document attestant de la propriété ou de la jouissance du terrain devant servir à implanter l'établissement ou une promesse de contrat de bail.

En sus,

- Si le promoteur est une personne physique :
 - une photocopie légalisée de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité ;
 - un casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois ;
 - un certificat de résidence pour les non nationaux.
- Si le promoteur est une personne morale :
 - le récépissé de reconnaissance de l'association ou le registre du commerce et du crédit mobilier pour les sociétés commerciales ou le registre des sociétés civiles des professions et métiers ou tout autre document de même nature le cas échéant ;
 - une photocopie légalisée de la carte nationale d'identité ou du passeport de la personne habilitée à agir au nom de la personne morale, en cours de validité.

5. Licence d'affaire portant sur l'autorisation de création d'une école privée de formation des enseignants du primaire (EPFEP)

Pour les écoles privées de formation des enseignants du primaire, le dossier doit comprendre les pièces suivantes :

- une demande revêtue d'un timbre fiscal de 200 FCFA et adressée au Gouverneur de la région concernée ;
- une fiche d'identification de l'établissement privé de formation des enseignants du primaire ou du préscolaire délivrée par le Directeur provincial en charge de l'éducation préscolaire, primaire et non formelle ;

- un document attestant de la propriété ou de la jouissance du terrain devant servir à implanter l'établissement ou une promesse de contrat de bail ;
- la photocopie de la quittance de paiement des frais de dossier délivrée par le Centre de Facilitation des Affaires de Bagré (CEFAB)

En sus,

- Si le promoteur est une personne physique :
 - une copie légalisée de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité ;
 - un casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois ;
 - un certificat de résidence en cours de validité.
- Si le promoteur est une personne morale :
 - le récépissé de reconnaissance de l'association ou le registre du commerce et du crédit mobilier pour les sociétés commerciales ou le registre des sociétés civiles des professions et des métiers ou tout autre document de même nature le cas échéant ;
 - la photocopie légalisée des statuts ;
 - une photocopie légalisée de la carte nationale d'identité ou du passeport de la personne habilitée à agir au nom de la personne morale, en cours de validité ;
 - un certificat de résidence de la personne habilitée à agir au nom de la personne morale pour les non nationaux.

6. Licence d'affaire portant sur l'autorisation de création d'une école privée de formation des éducateurs de la petite enfance (EPFEPE)

Pour les écoles privées de formation des éducateurs de la petite enfance, le dossier de demande doit comprendre les pièces suivantes :

- une demande revêtue d'un timbre fiscal de 200 FCFA et adressée au Gouverneur de la région concernée ;
- une fiche d'identification de l'établissement privé de formation des enseignants du primaire ou du préscolaire délivrée par le Directeur

provincial en charge de l'éducation préscolaire, primaire et non formelle un document attestant de la propriété ou de la jouissance du terrain devant servir à implanter l'établissement ou une promesse de contrat de bail ;

- la photocopie de la quittance de paiement des frais de dossier délivrée par le Centre de Facilitation des Affaires de Bagré (CEFAB)

En sus,

- Si le promoteur est une personne physique :
 - une copie légalisée de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité ;
 - un casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois ;
 - un certificat de résidence en cours de validité.
- Si le promoteur est une personne morale :
 - le récépissé de reconnaissance de l'association ou le registre du commerce et du crédit mobilier pour les sociétés commerciales ou le registre des sociétés civiles des professions et des métiers ou tout autre document de même nature le cas échéant ;
 - la photocopie légalisée des statuts ;
 - une photocopie légalisée de la carte nationale d'identité ou du passeport de la personne habilitée à agir au nom de la personne morale, en cours de validité ;
 - un certificat de résidence de la personne habilitée à agir au nom de la personne morale pour les non nationaux.

Le renouvellement de l'autorisation de création fait l'objet d'une demande dont le dossier est ainsi composé :

- une demande timbrée à 200 FCFA adressée au Gouverneur de la région concernée ;
- une photocopie de l'autorisation de création ;
- la photocopie de la quittance de paiement des frais de renouvellement du dossier ;
- la photocopie légalisée du document d'identité du promoteur ou de la personne habilitée à agir au nom de la personne morale.

II.2 Demandes d'autorisation d'ouverture

1. Licence d'affaire portant sur l'autorisation d'ouverture d'un centre d'éveil et d'éducation préscolaire privés

Pour les centres d'éveil et d'éducation préscolaire privés, le dossier doit comprendre les pièces suivantes :

- une demande revêtue d'un timbre fiscal de 200 F CFA adressée au Gouverneur de la région concernée ;
- une photocopie de la quittance de paiement des frais de dossier délivrée par le CEFAB ;
- une photocopie légalisée de l'autorisation de création ;
- un titre de propriété foncière ou un contrat de bail dûment enregistré pour ceux qui avaient produit une promesse de contrat de bail à la création en cas de location des bâtiments ;
- un certificat d'expertise technique des locaux délivré par le ministère en charge de l'habitat ;
- un dossier de chacun des agents du personnel éducatif comprenant :
 - un casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois ;
 - une photocopie légalisée de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité ;
 - un certificat de visite et de contre visite datant de moins de trois (03) mois revêtu d'un timbre fiscal de 300 F CFA et attestant que l'intéressé n'est atteint ni de surdité, ni de bégaiement ;
 - un diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ou de moniteur d'éducation de jeunes enfants ou tout autre diplôme reconnu équivalent ;
 - une autorisation d'enseigner pour les non titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ou de moniteur d'éducation de jeunes enfants ;
 - un curriculum vitae.
- un certificat de salubrité délivré par les services compétents en matière d'hygiène ;

- un dossier du directeur du centre d'éveil et d'éducation préscolaire privé comprenant :
 - un casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois ;
 - une photocopie légalisée de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité ;
 - un certificat de visite et de contre visite datant de moins de trois (03) mois revêtu d'un timbre fiscal de 300 F CFA et attestant que l'intéressé n'est atteint ni de surdité, ni de bégaiement ;
 - une photocopie légalisée du diplôme d'éducateur de jeunes enfants ou un diplôme d'état d'inspecteur d'éducation de jeunes enfants ou tout autre diplôme reconnu équivalent ou à défaut un diplôme de moniteur de jeunes enfants ;
 - un curriculum vitae ;
 - une autorisation de diriger un CEEP privé pour les personnes non qualifiées.

2. Licence d'affaire portant sur l'autorisation d'ouverture d'une école privée d'enseignement primaire

Pour les écoles privées d'enseignement primaire, le dossier doit comprendre les pièces suivantes :

- une demande revêtue d'un timbre fiscal de 200 F CFA adressée au Gouverneur de la région concernée ;
- une photocopie de la quittance de paiement des frais de dossier délivrée par le CEFAB ;
- une photocopie légalisée de l'autorisation de création ;
- un titre de propriété foncière ou un contrat de bail dûment enregistré pour ceux qui avaient produit une promesse de contrat de bail à la création en cas de location des bâtiments ;
- un certificat de salubrité délivré par les services compétents en matière d'hygiène ;
- un certificat d'expertise technique des locaux délivré par le service technique du Ministère en charge de l'habitat ;

- un dossier du directeur de l'école ;
- un dossier de chacun des enseignants comprenant :
 - un casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois ;
 - une photocopie légalisée de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité ;
 - un certificat de visite et de contre visite datant de moins de trois (03) mois revêtu d'un timbre fiscal de 300 F CFA et attestant que l'intéressé n'est atteint ni de surdit , ni de b gaiement ;
 - une photocopie l galis e du Certificat El mentaire d'Aptitude P dagogique (CEAP) ou de tout autre titre de capacit   quivalent ;
 - un curriculum vitae ;
- un dossier du directeur comprenant :
 - un casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois ;
 - une photocopie l galis e de la carte nationale d'identit  ou du passeport en cours de validit  ;
 - un certificat de visite et de contre visite datant de moins de trois (03) mois rev tu d'un timbre fiscal de 300 F CFA et attestant que l'int ress  n'est atteint ni de surdit , ni de b gaiement ;
 - une photocopie l galis e du Certificat d'Aptitude P dagogique (CAP) ou tout autre dipl me  quivalent ;
 - un curriculum vitae.

3. Licence d'affaire portant sur l'autorisation d'ouverture d'un  tablissement priv  d'enseignement post-primaire ou secondaire g n ral et d'un  tablissement priv  d'enseignement et de formation techniques et professionnels

Pour les  tablissements priv s d'enseignement post-primaire ou secondaire g n ral et les  tablissements priv s d'enseignement et de formation techniques et professionnels, le dossier doit comprendre les pi ces suivantes :

- une demande rev tue d'un timbre fiscal de 200 FCFA adress e au Gouverneur de la r gion concern e ;

- une photocopie de la quittance de paiement des frais de dossier délivrée par le CEFAB ;
- une photocopie de l'autorisation de création ;
- une photocopie légalisée de la carte nationale d'identité ou du passeport du promoteur ou de la personne habilitée à agir au nom de la personne morale, en cours de validité ;
- un titre de propriété foncière ou un contrat de bail dûment enregistré pour ceux qui avaient produit une promesse de contrat de bail à la création en cas de location des bâtiments ;
- un certificat de salubrité délivré par les services compétents en matière d'hygiène ou un certificat d'expertise technique des locaux délivré par le service en charge de l'habitat ;
- le dossier du proviseur ou du directeur comprenant :
 - un casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois ;
 - une photocopie légalisée de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité ;
 - un certificat de visite et de contre visite datant de moins de trois (03) mois revêtu d'un timbre fiscal de 300 FCFA et attestant que l'intéressé n'est atteint ni de surdité, ni de bégaiement ;
 - une photocopie légalisée de l'autorisation de diriger un collège ou un lycée privé ;
 - un curriculum vitae.
- le dossier du surveillant général comprenant :
 - un casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois ;
 - une photocopie légalisée de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité ;
 - une photocopie légalisée de l'autorisation d'assurer l'animation de la vie scolaire ;
 - un curriculum vitae.
- le dossier des enseignants comprenant .
 - un casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois ;

- un certificat de visite et de contre visite datant de moins de trois (03) mois revêtu d'un timbre fiscal de 300 FCFA et attestant que l'intéressé n'est atteint ni de surdit , ni de b galement ;
- une photocopie l galis e de la carte nationale d'identit  ou du passeport en cours de validit  ;
- une photocopie l galis e de l'autorisation d'enseigner ;
- un curriculum vitae.

4. Licence d'affaire portant sur l'autorisation d'ouverture d' coles priv es de formation des enseignants du primaire ou du pr scolaire

Pour les  coles priv es de formation des enseignants du primaire ou du pr scolaire, le dossier doit comprendre les pi ces suivantes :

- une demande rev tue d'un timbre fiscal de 200 FCFA adress e au Gouverneur de la r gion concern e ;
- une photocopie de la quittance de paiement des frais de dossier d livr e par le CEFAB ;
- une photocopie de l'autorisation de cr ation ;
- un titre de propri t  fonci re ou un contrat de bail d ment enregistr  pour ceux qui avaient produit une promesse de contrat de bail   la cr ation en cas de location des b timents ;
- un certificat de salubrit  d livr  par les services comp tents en mati re d'hygi ne ;
- un certificat d'expertise technique des locaux d livr  par le minist re en charge de l'habitat ;
- un rapport de visite produit par le Directeur provincial de l'Education pr scolaire, primaire et non formelle concern  ;
- l'arr t  d'ouverture de l' cole annexe ;
- le dossier du promoteur comprenant :
 - une photocopie l galis e d'un document d'identit  ;
 - un casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois ;

- Le dossier du Directeur Général comprenant :
 - un casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois ;
 - une photocopie légalisée de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité ;
 - une photocopie légalisée d'un diplôme universitaire d'au moins la licence ;
 - un curriculum vitae.
- le dossier du directeur des Etudes et des stages comprenant :
 - un casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois ;
 - un certificat de résidence ;
 - une photocopie légalisée de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité ;
 - un certificat de visite et de contre visite datant de moins de trois (03) mois revêtu d'un timbre fiscal de 300 FCFA et attestant que l'intéressé n'est atteint ni de surdité, ni de bégaiement ;
 - une photocopie légalisée d'un des diplômes suivants : un Certificat d'Aptitude à l'inspection de l'enseignement du premier degré ou un diplôme d'Etat d'inspecteur d'éducation de jeunes enfants ou tout autre diplôme équivalent ;
 - un curriculum vitae.
- le dossier du surveillant général ;
- le dossier de l'intendant ;
- les dossiers des formateurs ;

les contrats de travail du personnel permanent visé par l'inspection du travail.

Validité : Trois (03) ans renouvelables une fois pour la demande d'autorisation de création.

III. Ministère de la Santé

Six (06) types de licences d'affaires au titre du Ministère de la santé sont délivrés dans la zone du PPCB suivant l'arrêté n°2020-279/MS/CAB du 18 août 2020 portant procédures simplifiées de délivrance d'autorisations de création, d'ouverture et d'exploitation d'établissements sanitaires privés dans le pôle de croissance de Bagré.

III.1 Demande d'autorisation de création des établissements sanitaires privés et officines pharmaceutiques privées

1. Licence d'affaire portant sur l'autorisation de création d'une clinique médicale

Pour la clinique médicale, le dossier doit comprendre les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 FCFA et adressée au Ministre en charge de la santé, précisant le type d'établissement sollicité et le site souhaité de son implantation ;
- une photocopie légalisée de la carte nationale d'identité ou du passeport à jour ;
- une copie du certificat de nationalité burkinabè ou provenant d'un autre pays membre de l'UEMOA ou d'un pays répondant aux conditions de réciprocité en matière d'exercice de professions de santé à charge pour le postulant qui doit apporter cette preuve ;
- un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois ou un formulaire d'engagement sur l'honneur dûment rempli ;
- une photocopie légalisée du diplôme requis ;
- une attestation d'inscription à l'ordre professionnel concerné à jour ;
- un document attestant que l'intéressé justifie d'une expérience professionnelle d'au moins trois (03) ans dans le secteur public ou privé ;
- une photocopie légalisée du titre de propriété ou de jouissance du lieu d'exercice.

Toutefois le postulant est soumis à une enquête de moralité.

2. Licence d'affaire portant sur l'autorisation de création d'un cabinet médical

Pour le cabinet médical, le dossier doit comprendre les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 FCFA et adressée au Ministre en charge de la santé, précisant le type d'établissement sollicité et le site souhaité de son implantation ;
- une photocopie légalisée de la carte nationale d'identité ou du passeport à jour ;
- une copie du certificat de nationalité burkinabè ou provenant d'un autre pays membre de l'UEMOA ou d'un pays répondant aux conditions de réciprocité en matière d'exercice de professions de santé à charge pour le postulant qui doit apporter cette preuve ;
- un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois ou un formulaire d'engagement sur l'honneur dûment rempli ;
- une photocopie légalisée du diplôme requis ;
- une attestation d'inscription à l'ordre professionnel concerné à jour ;
- un document attestant que l'intéressé justifie d'une expérience professionnelle d'au moins trois (03) ans dans le secteur public ou privé ;
- une photocopie légalisée du titre de propriété ou de jouissance du lieu d'exercice.

Toutefois le postulant est soumis à une enquête de moralité.

3. Licence d'affaire portant sur l'autorisation de création d'un cabinet dentaire

Pour le cabinet dentaire, le dossier doit comprendre les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 FCFA et adressée au Ministre en charge de la santé, précisant le type d'établissement sollicité et le site souhaité de son implantation ;
- une photocopie légalisée de la carte nationale d'identité ou du passeport à jour ;
- une copie du certificat de nationalité burkinabè ou provenant d'un

autre pays membre de l'UEMOA ou d'un pays répondant aux conditions de réciprocité en matière d'exercice de professions de santé à charge pour le postulant qui doit apporter cette preuve ;

- un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois ou un formulaire d'engagement sur l'honneur dûment rempli ;
- une photocopie légalisée du diplôme requis ;
- une attestation d'inscription à l'ordre professionnel concerné à jour ;
- un document attestant que l'intéressé justifie d'une expérience professionnelle d'au moins trois (03) ans dans le secteur public ou privé ;
- une photocopie légalisée du titre de propriété ou de jouissance du lieu d'exercice.

Toutefois le postulant est soumis à une enquête de moralité.

4. Licence d'affaire portant sur l'autorisation de création d'un cabinet de soins infirmiers

Pour le cabinet de soins infirmiers, le dossier doit comprendre les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 FCFA et adressée au Ministre en charge de la santé, précisant le type d'établissement sollicité et le site souhaité de son implantation ;
- une photocopie légalisée de la carte nationale d'identité ou du passeport à jour ;
- une copie du certificat de nationalité burkinabè ou provenant d'un autre pays membre de l'UEMOA ou d'un pays répondant aux conditions de réciprocité en matière d'exercice de professions de santé à charge pour le postulant qui doit apporter cette preuve ;
- un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois ou un formulaire d'engagement sur l'honneur dûment rempli ;
- une photocopie légalisée du diplôme requis ;
- une attestation d'inscription à l'ordre professionnel concerné à jour ;
- un document attestant que l'intéressé justifie d'une expérience

professionnelle d'au moins trois (03) ans dans le secteur public ou privé ;

- une photocopie légalisée du titre de propriété ou de jouissance du lieu d'exercice.

Toutefois le postulant est soumis à une enquête de moralité.

5. Licence d'affaire portant sur l'autorisation de création d'une clinique d'accouchement

Pour la clinique d'accouchement, le dossier doit comprendre les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 FCFA et adressée au Ministre en charge de la santé, précisant le type d'établissement sollicité et le site souhaité de son implantation ;
- une photocopie légalisée de la carte nationale d'identité ou du passeport à jour ;
- une copie du certificat de nationalité burkinabè ou provenant d'un autre pays membre de l'UEMOA ou d'un pays répondant aux conditions de réciprocité en matière d'exercice de professions de santé à charge pour le postulant qui doit apporter cette preuve ;
- un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois ou un formulaire d'engagement sur l'honneur dûment rempli ;
- une photocopie légalisée du diplôme requis ;
- une attestation d'inscription à l'ordre professionnel concerné à jour ;
- un document attestant que l'intéressé justifie d'une expérience professionnelle d'au moins trois (03) ans dans le secteur public ou privé ;
- une photocopie légalisée du titre de propriété ou de jouissance du lieu d'exercice.

Toutefois le postulant est soumis à une enquête de moralité.

6. Licence d'affaire portant sur l'autorisation de création d'une officine pharmaceutique privée

Pour la création d'une officine pharmaceutique privée, le dossier de demande d'autorisation de création doit comprendre les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 FCFA ;
- une copie légalisée de la carte d'identité nationale ou du passeport à jour ;
- une copie du certificat de nationalité burkinabé ou provenant d'un autre pays membre de l'UEMOA ou d'un pays répondant aux conditions de réciprocité en matière d'exercice de professions de santé à charge pour le postulant qui doit apporter cette preuve ;
- un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois ou un formulaire d'engagement sur l'honneur dûment rempli ;
- une photocopie légalisée du diplôme requis ;
- une attestation d'inscription à l'ordre des pharmaciens du Burkina à jour ;
- un document attestant que l'intéressé justifie d'une expérience professionnelle d'au moins trois (03) ans dans le secteur public ou privé.

Toutefois le postulant est soumis à une enquête de moralité.

III.2 Demande d'ouverture et d'exploitation des établissements sanitaires privés et officine pharmaceutiques privées

1. Ouverture et d'exploitation des établissements sanitaires privés

Le dossier de demande d'ouverture et d'exploitation des établissements sanitaires privés (clinique médicale, cabinet médical, cabinet dentaire, cabinet de soins infirmiers, clinique d'accouchement) comprend les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal à 200 FCFA et adressée au Ministre en charge de la santé ;
- une copie de l'arrêté de création de l'établissement sanitaire valide ;

- un extrait du plan de lotissement du site d'implantation ;
- un plan architectural de l'établissement ;
- une attestation de non engagement à la fonction publique burkinabè ou une cessation de service accompagnée d'un arrêté de mise en disponibilité, de démission ou de retraite pour les agents de l'Etat et les militaires en activité ;
- une photocopie légalisée du titre de propriété ou de jouissance du lieu d'exercice ayant servi à l'obtention de l'arrêté de création.

2. Autorisation d'ouverture et d'exploitation des officines pharmaceutiques privées

Le dossier de demande d'autorisation d'ouverture et d'exploitation des officines pharmaceutiques privées comprend :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 FCFA ;
- une copie légalisée de l'autorisation de création valide ;
- une attestation de non engagement à la fonction publique burkinabè ou une cessation de service accompagnée d'un arrêté de mise en disponibilité, de démission ou de retraite pour les agents de l'Etat et les militaires en activité ;
- un plan côté des locaux mentionnant la surface de « 70 m² » et une échelle de hauteur de 2,5 mètres (du sol au plafond) ;
- un extrait du plan de lotissement du site d'implantation ;
- une photocopie légalisée du titre de propriété ou de jouissance du lieu d'exercice ayant servi à l'obtention de l'arrêté de création.

IV. Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydro agricoles et de la mécanisation

Trois (03) types de licences d'affaires au titre du Ministère de la santé sont délivrés dans la zone du PPCB suivant l'arrêté n°2020-098/MAAH/CAB du 18 septembre 2020 portant simplification des procédures de délivrance de licences d'affaires du ministère en charge de l'agriculture au profit des investisseurs dans le Pôle de croissance de Bagré.

1. Licence d'affaire portant sur le récépissé d'inscription au Registre des Producteurs Semenciers du Burkina Faso (RPSB)

Le dossier d'inscription au registre des producteurs semenciers est composé comme suit :

- une demande timbrée à deux cent (200) FCFA adressée au Ministre chargé de l'agriculture ;
- une fiche d'identification fournie par le Service technique compétent, dûment remplie en trois (03) exemplaires ;
- une photocopie légalisée de l'attestation de formation en production de semences du demandeur ou le cas échéant, une photocopie légalisée du diplôme accompagnée de l'attestation de formation en production de semences d'un technicien compétent ainsi que le contrat de travail ou de prestation de service ;
- un engagement écrit du demandeur à se conformer aux consignes de contrôle de qualité et aux obligations du cahier des charges ;
- une photocopie du reçu de paiement de la taxe unique de cinq mille (5000) FCFA d'inscription au registre des producteurs semenciers.

2. Licence d'affaire portant sur la déclaration de culture pour la production de semences agricoles

Tout producteur inscrit au Registre des Producteurs Semenciers du Burkina Faso fait une déclaration de culture avant le 1^{er} mai pour la campagne agricole de saison humide et avant le 1^{er} octobre pour la campagne agricole de saison sèche de l'année.

La déclaration de culture pour la production des semences agricoles est délivrée séance tenante par le CEFAB. Une copie de la fiche de déclaration de culture est transmise à la Direction Provinciale concernée.

3. Licence d'affaire portant sur l'autorisation préalable de commande de pesticides

Le dossier de demande de l'Autorisation Préalable de Commande (APC) des pesticides est composé ainsi qu'il suit :

- une demande sous forme de formulaire, timbrée à mille (1 000) FCFA adressée au Directeur en charge des pesticides ;
- une photocopie légalisée ou l'original de l'agrément d'importation en cours de validité ;
- un échantillon du pesticide ou son étiquette ,
- le reçu de paiement des frais d'établissement de l'APC d'un montant de dix mille (10 000) FCFA par pesticide.

L'autorisation Préalable de Commande de pesticides est délivrée séance tenante par le CEFAB. La souche est acheminée par voie hiérarchique à la Direction Générale en charge des pesticides pour archivage.

V. Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat

Seize (16) licences d'affaires du MICA sont délivrées au CEFAB.

L'arrêté interministériel n°2020-00393/MCIA/MINEFID/MATDC du 23 septembre 2020 portant simplification des procédures de délivrance de l'Autorisation Spéciale d'Importation (ASI), de l'Autorisation Spéciale d'Exportation (ASE) et de l'Autorisation d'Implantation d'Unités Industrielles (AIUI) dans le Pôle de Croissance de Bagré consacre trois (03) licences d'affaires :

1. Licence portant sur l'autorisation Spéciale d'Importation (ASI)

Tout demandeur d'ASI doit fournir un dossier composé de . :

- une demande sous forme de formulaire timbrée à 200 FCFA au Ministre chargé du commerce ;
- une facture pro-forma datée de moins de six (06) mois.
- une copie de l'agrément en cours de validité pour les produits qui y sont soumis ;
- tout autre avis technique ou document indispensable, selon la nature du produit, le cas échéant.

2. Licence d'affaire portant sur l'autorisation Spéciale d'Exportation (ASE)

L'obtention d'une ASE est soumise à l'examen d'un dossier qui comprend . :

- une demande sous forme de formulaire timbrée à 200 FCFA au Ministre chargé du commerce ;
- une facture pro-forma datée de moins de six (06) mois.
- un certificat phytosanitaire pour les produits agricoles et forestiers ;
- un bulletin de vérification ;
- une copie de l'agrément en cours de validité pour les produits qui y sont soumis ;
- tout autre avis technique ou document indispensable selon la nature du produit, le cas échéant.

3. Licence d'affaire portant sur l'autorisation d'implantation d'Unités Industrielles (AIUI)

Le dossier à déposer pour l'AIUI comprend les pièces suivantes :

- une demande sous forme de formulaire dûment renseignée ;
- une photocopie du Registre de Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) ;
- un titre de propriété ou de jouissance pour l'exploitation industrielle dans le Pôle de Croissance de Bagré.

NB : Un avis du maire compétent est requis pour la zone non aménagée.

Validité : La validité de l'ASI et de l'ASE est d'un (01) an. Celle de l'AIUI est de trois (03) ans.

Coût : Le coût de **délivrance** est de 25.000 FCFA pour l'ASI, 20.000 FCFA pour l'ASE et 50.000 FCFA pour l'AIUI.

Le coût de modification est de 15.000 FCFA pour l'ASI et 10.000 FCFA pour l'ASE.

Toujours au titre du MICA, l'arrêté interministériel n°2020-00394/MCIA/MRAH/MATDC du 23 septembre 2020 portant simplification de la procédure d'octroi de l'agrément d'exercice de la profession de boucher et de charcutier dans le Pôle de croissance de Bagré comprend une (01) licence d'affaire.

4. Licence portant autorisation d'exercice de la profession de boucher et de charcutier

Le dossier de candidature pour l'agrément d'exercice de la profession de boucher et de charcutier se compose comme suit :

- la demande timbrée à 200 FCFA adressée au Gouverneur de la région concernée ;
- un certificat médical de visite et de contre-visite en cours de validité ;
- un casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois ;
- une attestation de situation fiscale en cours de validité ;
- deux (02) photos d'identité du postulant ;

- un formulaire unique d'engagement du promoteur au respect des exigences de la profession ;
- une attestation de qualification professionnelle ;
- la quittance de paiement des frais de traitement du dossier d'un montant de dix mille (10 000) francs CFA ;

une photocopie du Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) ou tout autre document de même nature.

Validité : Trois (03) ans

Coût : 10.000 FCFA

Douze (12) licences d'affaires sont contenues dans l'arrêté interministériel n°2020-00445/MCIA/MAAH/MATDC du 06 octobre 2020 portant procédures simplifiées de délivrance d'agrément relatifs aux engrais, aux pesticides et aux semences dans le Pôle de Croissance de Bagré.

5. Licence d'affaire pour fabricant artisanal d'engrais

La demande de licence d'affaire pour fabricant artisanal d'engrais fait l'objet d'un dossier qui comprend :

- une demande revêtue d'un timbre fiscal de 200 FCFA adressée au Gouverneur concerné ;
- une photocopie du Registre du Commerce et du Crédit Mobilier ou tout autre document de même nature ;
- une fiche d'identification fournie par le service technique compétent du ministère en charge de l'agriculture dûment remplie en trois (3) exemplaires ;
- une justification de connaissances en engrais ou le recours aux services d'un technicien d'agriculture ;
- un engagement à fournir à tout acquéreur des conseils sur le choix des engrais et sur leur utilisation ;
- une attestation de possession d'infrastructures adaptées pour le stockage et la vente des engrais délivrée par la Direction en charge des intrants ;
- une attestation de situation fiscale en cours de validité.

6. Licence d'affaire pour fabricant semi-industriel d'engrais

Le dossier de demande de licence d'affaire pour fabricant semi-industriel d'engrais comporte :

- une demande revêtue d'un timbre fiscal de 200 FCFA adressée au Gouverneur concerné ;
- une photocopie du Registre du Commerce et du Crédit Mobilier ou tout autre document de même nature ;
- une fiche d'identification fournie par le service technique compétent du ministère en charge de l'agriculture dûment remplie en trois (3) exemplaires ;
- une justification de connaissances en engrais ou le recours aux services d'un technicien d'agriculture ;
- un engagement à fournir à tout acquéreur des conseils sur le choix des engrais et sur leur utilisation ;
- une attestation de possession d'infrastructures adaptées pour le stockage et la vente des engrais délivrée par la Direction en charge des intrants ;
- une attestation de situation fiscale en cours de validité.

7. Licence d'affaire pour fabricant industriel d'engrais

La demande de licence d'affaire pour fabricant industriel d'engrais fait l'objet d'un dossier qui comprend :

- une demande revêtue d'un timbre fiscal de 200 FCFA adressée au Gouverneur concerné ;
- une photocopie du Registre du Commerce et du Crédit Mobilier ou tout autre document de même nature ;
- une fiche d'identification fournie par le service technique compétent du ministère en charge de l'agriculture dûment remplie en trois (3) exemplaires ;
- une justification de connaissances en engrais ou le recours aux services d'un technicien d'agriculture ;
- un engagement à fournir à tout acquéreur des conseils sur le choix des engrais et sur leur utilisation ;

- une attestation de possession d'infrastructures adaptées pour le stockage et la vente des engrais délivrée par la Direction en charge des intrants ;
- une attestation de situation fiscale en cours de validité.

8. Licence d'affaire pour importateur d'engrais

La demande de licence d'affaire pour importateur d'engrais fait l'objet d'un dossier qui comprend :

- une demande revêtue d'un timbre fiscal de 200 FCFA adressée au Gouverneur concerné ;
- une photocopie du Registre du Commerce et du Crédit Mobilier ou tout autre document de même nature ;
- une fiche d'identification fournie par le service technique compétent du ministère en charge de l'agriculture dument remplie en trois (3) exemplaires ;
- une justification de connaissances en engrais ou le recours aux services d'un technicien d'agriculture ;
- un engagement à fournir à tout acquéreur des conseils sur le choix des engrais et sur leur utilisation ;
- une attestation de possession d'infrastructures adaptées pour le stockage et la vente des engrais délivrée par la Direction en charge des intrants ;
- une attestation de situation fiscale en cours de validité.

9. Licence d'affaire pour distributeur grossiste d'engrais

La demande de licence d'affaire pour distributeur grossiste d'engrais doit contenir :

- une demande revêtue d'un timbre fiscal de 200 FCFA adressée au Gouverneur concerné ;
- une photocopie du Registre du Commerce et du Crédit Mobilier ou tout autre document de même nature ;
- une fiche d'identification fournie par le service technique compétent du ministère en charge de l'agriculture dument remplie en trois (3) exemplaires ;

- une justification de connaissances en engrais ou le recours aux services d'un technicien d'agriculture ;
- un engagement à fournir à tout acquéreur des conseils sur le choix des engrais et sur leur utilisation ;
- une attestation de possession d'infrastructures adaptées pour le stockage et la vente des engrais délivrée par la Direction en charge des intrants ;
- une attestation de situation fiscale en cours de validité.

10. Licence d'affaire pour distributeur détaillant d'engrais

Le candidat à l'obtention de la licence d'affaire pour distributeur détaillant d'engrais doit fournir :

- une demande revêtue d'un timbre fiscal de 200 FCFA adressée au Gouverneur concerné ;
- une photocopie du Registre du Commerce et du Crédit Mobilier ou tout autre document de même nature ;
- une fiche d'identification fournie par le service technique compétent du ministère en charge de l'agriculture dûment remplie en trois (3) exemplaires ;
- une justification de connaissances en engrais ou le recours aux services d'un technicien d'agriculture ;
- un engagement à fournir à tout acquéreur des conseils sur le choix des engrais et sur leur utilisation ;
- une attestation de possession d'infrastructures adaptées pour le stockage et la vente des engrais délivrée par la Direction en charge des intrants ;
- une attestation de situation fiscale en cours de validité.

11. Licence d'affaire pour formateur de pesticides

Le dossier de demande de licence d'affaire pour formateur de pesticides comprend :

- une demande timbrée à 200 F CFA adressée au Ministre chargé du commerce ;

- trois (03) fiches d'identification de la société du demandeur fournies par les services de protection des végétaux ;
- un curriculum vitae du demandeur ;
- les copies légalisées des diplômes et/ou les titres et attestations justifiant de la connaissance des pesticides, ou le cas échéant ;
- le curriculum vitae et les photocopies légalisées des diplômes d'un associé résident, spécialiste de la protection des végétaux chargé de conseil et d'assistance du demandeur en matière de pesticide ;
- un engagement légalisé du demandeur ;
- les indications sur l'emplacement, la superficie, l'état et la viabilité des infrastructures de formulation, de reconditionnement, de transport, de stockage et de vente, ainsi que la qualité des appareillages techniques ;
- une attestation fiscale en cours de validité ;
- une copie du registre de commerce et de crédit mobilier ou tout autre document de même nature ;
- une photocopie du reçu de versement des frais d'études des dossiers de demande d'agrément ;
- une liste actualisée de ses fournisseurs comportant leurs adresses complètes ;
- trois (03) photos par agrément pour les personnes physiques et trois (03) logos par agrément pour les personnes morales.

12. Licence d'affaire pour reconditionneur de pesticides

La demande de licence d'affaire pour reconditionneur de pesticides est soumise à l'examen d'un dossier qui comprend :

- une demande timbrée à 200 F CFA adressée au Ministre chargé du commerce ;
- trois (03) fiches d'identification de la société du demandeur fournies par les services de protection des végétaux ;
- un curriculum vitae du demandeur ;
- les copies légalisées des diplômes et/ou les titres et attestations justifiant de la connaissance des pesticides, ou le cas échéant ;

- le curriculum vitae et les photocopies légalisées des diplômes d'un associé résident, spécialiste de la protection des végétaux chargé de conseil et d'assistance du demandeur en matière de pesticide;
- un engagement légalisé du demandeur ;
- les indications sur l'emplacement, la superficie, l'état et la viabilité des infrastructures de formulation, de reconditionnement, de transport, de stockage et de vente, ainsi que la qualité des appareillages techniques ;
- une attestation fiscale en cours de validité ;
- une copie du registre de commerce et de crédit mobilier ou tout autre document de même nature ;
- une photocopie du reçu de versement des frais d'études des dossiers de demande d'agrément ;
- une liste actualisée de ses fournisseurs comportant leurs adresses complètes ;
- trois (03) photos par agrément pour les personnes physiques et trois (03) logos par agrément pour les personnes morales.

13. Licence d'affaire pour distributeur de pesticides

Les pièces constitutives du dossier de demande de licence d'affaire pour distributeur de pesticides sont :

- une demande timbrée à 200 F CFA adressée au Ministre chargé du commerce ;
- trois (03) fiches d'identification de la société du demandeur fournies par les services de protection des végétaux ;
- un curriculum vitae du demandeur ;
- les copies légalisées des diplômes et/ou les titres et attestations justifiant de la connaissance des pesticides, ou le cas échéant ;
- le curriculum vitae et les photocopies légalisées des diplômes d'un associé résident, spécialiste de la protection des végétaux chargé de conseil et d'assistance du demandeur en matière de pesticide ;
- un engagement légalisé du demandeur ;

- les indications sur l'emplacement, la superficie, l'état et la viabilité des infrastructures de formulation, de reconditionnement, de transport, de stockage et de vente, ainsi que la qualité des appareillages techniques ;
- une attestation fiscale en cours de validité ;
- une copie du registre de commerce et de crédit mobilier ou tout autre document de même nature ;
- une photocopie du reçu de versement des frais d'études des dossiers de demande d'agrément ;
- une liste actualisée de ses fournisseurs comportant leurs adresses complètes ;
- trois (03) photos par agrément pour les personnes physiques et trois (03) logos par agrément pour les personnes morales.

14. Licence d'affaire pour applicateur prestataire de services de pesticides

Le candidat à l'obtention de la licence d'affaire pour applicateur prestataire de services de pesticides doit déposer un dossier qui comprend :

- une demande timbrée à 200 F CFA adressée au Ministre chargé du commerce ;
- trois (03) fiches d'identification de la société du demandeur fournies par les services de protection des végétaux ;
- un curriculum vitae du demandeur ;
- les copies légalisées des diplômes et/ou les titres et attestations justifiant de la connaissance des pesticides, ou le cas échéant ;
- le curriculum vitae et les photocopies légalisées des diplômes d'un associé résident, spécialiste de la protection des végétaux chargé de conseil et d'assistance du demandeur en matière de pesticide ;
- un engagement légalisé du demandeur ;
- les indications sur l'emplacement, la superficie, l'état et la viabilité des infrastructures de formulation, de reconditionnement, de transport, de stockage et de vente, ainsi que la qualité des appareillages techniques ;

- une attestation fiscale en cours de validité ;
- une copie du registre de commerce et de crédit mobilier ou tout autre document de même nature ;
- une photocopie du reçu de versement des frais d'études des dossiers de demande d'agrément ;
- une liste actualisée de ses fournisseurs comportant leurs adresses complètes ;
- trois (03) photos par agrément pour les personnes physiques et trois (03) logos par agrément pour les personnes morales.

15. Licence d'affaire pour revendeur de pesticides

Le dossier de demande de licence d'affaire pour revendeur de pesticides comprend :

- une demande timbrée à 200 F CFA adressée au Ministre chargé du commerce ;
- trois (03) fiches d'identification de la société du demandeur fournies par les services de protection des végétaux ;
- un curriculum vitae du demandeur ;
- les copies légalisées des diplômes et/ou les titres et attestations justifiant de la connaissance des pesticides, ou le cas échéant ;
- le curriculum vitae et les photocopies légalisées des diplômes d'un associé résident, spécialiste de la protection des végétaux chargé de conseil et d'assistance du demandeur en matière de pesticide ;
- un engagement légalisé du demandeur ;
- les indications sur l'emplacement, la superficie, l'état et la viabilité des infrastructures de formulation, de reconditionnement, de transport, de stockage et de vente, ainsi que la qualité des appareillages techniques ;
- une attestation fiscale en cours de validité ;
- une copie du registre de commerce et de crédit mobilier ou tout autre document de même nature ;
- une photocopie du reçu de versement des frais d'études des dossiers de demande d'agrément ;

- une liste actualisée de ses fournisseurs comportant leurs adresses complètes ;
- trois (03) photos par agrément pour les personnes physiques et trois (03) logos par agrément pour les personnes morales.

16. Licence d'affaires pour commercialisation de semences agricoles certifiées

Le dossier de demande de licence d'affaire pour commercialisation de semences agricoles certifiées comprend :

- une demande timbrée à 200 FCFA adressée au Gouverneur ;
- une fiche d'identification fournie par le Service technique compétent, dûment remplie, en trois (03) exemplaires ;
- une attestation de formation en semences ;
- un engagement écrit du demandeur ;
- une attestation de situation fiscale en cours de validité.

Outre les pièces énumérées à l'article 4 du présent arrêté, la demande de renouvellement doit contenir une copie certifiée conforme par l'autorité administrative compétente, de l'agrément en cours de validité.

Validité : La durée de validité des licences d'engrais, de pesticides et de semences est de trois (03) ans.



Mai 2021



Synergie



Tél. : (+226) 24 71 40 64 / 70 30 04 78
E-mail : cefab@me.bf - Site web : www.me.bf